IAMGOLD®
CORPORATION

TSX : IMG NYSE : IAG

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

IAMGOLD ANNONCE DE NOUVELLES INTERSECTIONS À TENEURS ÉLEVÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORAGE AU PROJET AURIFÈRE KARITA, EN GUINÉE, EN AFRIQUE DE L'OUEST

Toronto (Ontario), le 6 juillet 2022 – IAMGOLD Corporation (NYSE : IAG) (TSX : IMG) (« IAMGOLD » ou la « Société ») annonce les résultats d'analyse de son programme de forage de délimitation au diamant de 2022 à son projet Karita détenu en propriété exclusive, dans le nord-est de la Guinée. Ce projet est situé le long de la zone de cisaillement prolifique Sénégal-Mali, en Afrique de l'Ouest, entre deux autres projets de la Société : le projet Boto au Sénégal, à huit (8) kilomètres au nord, et le projet Diakha-Siribaya au Mali, à trois (3) kilomètres au sud.

Les principaux résultats sont les suivants (consulter le tableau 1 pour les résultats détaillés d'intervalles) **:**

- **34,0 mètres (« m ») à 5,81 grammes par tonne d'or (« g/t Au »)** dans le sondage KDD22-006 à partir de 67,0 m
    - incluant 5,0 m à 33,31 g/t Au à partir de 70,0 m,
  - suivi d'un intervalle distinct de **14,15 m à 6,46 g/t Au** à partir de 197,9 m
    - incluant 3,0 m à 28,73 g/t Au à partir de 203 m ;
- **50,0 m à 2,85 g/t Au** dans le sondage KDD22-003 à partir de 21,0 m
    - incluant 7,0 m à 13,47 g/t Au à partir de 36,0 m ;
- **25,0 m à 5,32 g/t Au** dans le sondage KDD22-033 à partir de 26,0 m
    - incluant 14,0 m à 9,10 g/t Au à partir de 26,0 m,
  - suivi d'un intervalle distinct de **32,0 m à 1,66 g/t Au** à partir de 51,0 m
    - incluant 2,0 m à 13,14 g/t Au à partir de 68,0 m,
  - suivi d'un intervalle distinct de **21,0 m à 1,9 g/t Au** à partir de 156,0 m ;
- **37,0 m à 3,50 g/t Au** dans le sondage KDD22-007 à partir de 98,0 m
    - incluant 6,0 m à 7,46 g/t Au à partir de 116,0 m ;
- **22,0 m à 5,70 g/t Au** dans le sondage KDD22-028 à partir de 11,0 m
    - incluant 3,0 m à 31,13 g/t Au à partir de 19,0 m ;
- **12,0 m à 9,49 g/t Au** dans le sondage KDD22-016 à partir de 129,0 m
    - incluant 6,0 m à 17,95 g/t Au à partir de 129,0 m ;
- **21,0 m à 5,33 g/t Au** dans le sondage KDD22-015 à partir de 25,0 m
    - incluant 6,0 m à 7,42 g/t Au à partir de 25,0 m
    - incluant 7,0 m à 9,11 g/t Au à partir de 39,0 m ;
- **21,0 m à 2,71 g/t Au** dans le sondage KDD22-013 à partir de 73,0 m
    - incluant 7,0 m à 5,15 g/t Au à partir de 80,0 m,
  - suivi d'un intervalle distinct de **20,0 m à 5,33 g/t Au** à partir de 104,0 m
    - incluant 7,0 m à 8,80 g/t Au à partir de 104,0 m
    - incluant 3,0 m à 11,97 g/t Au à partir de 115,0 m ;
- **18,0 m à 4,29 g/t Au** dans le sondage KDD22-030 à partir de 45,0 m
    - incluant 6,0 m à 9,83 g/t Au à partir de 48,0 m
    - incluant 2,0 m à 8,32 g/t Au à partir de 61,0 m ;
- **40,0 m à 1,84 g/t Au** dans le sondage KDD-010 à partir de 159,0 m
    - incluant 7,0 m à 5,15 g/t Au à partir de 159,0 m
    - incluant 4,0 m à 6,63 g/t Au à partir de 188,0 m ;

- **20,0 m à 3,32 g/t Au** dans le sondage KDD-019 à partir de 60,0 m
    - incluant 6,0 m à 9,03 g/t Au à partir de 60,0 m ;

Craig MacDougall, premier vice-président, Croissance, d'IAMGOLD a indiqué : « Les résultats annoncés aujourd'hui dans le cadre de notre programme de forage de délimitation en cours sont très encourageants et sont le résultat des succès en matière d'exploration obtenus dans la région. Karita est situé dans la zone de cisaillement Sénégal-Mali, qui s'étend de la mine Fekola de B2Gold, qui est située à 15 kilomètres au nord, et traverse nos découvertes précédentes aux projets Boto et Diakha-Siribaya, qui sont situés au sud. Au cours de ce programme, nous avons recoupé de multiples larges zones de minéralisation dans des unités métasédimentaires altérées, dont plusieurs qui sont considérablement épaisses dans la zone oxydée peu profonde, qui s'étendent sur près de 2 kilomètres latéralement. Nous tenons à souligner les efforts de notre équipe d'exploration en Afrique de l'Ouest, qui a travaillé sans relâche et relevé de nombreux défis logistiques pour mettre en œuvre ce programme de forage en toute sécurité à mesure qu'elle procédait à l'évaluation de notre dernière découverte. »

Les résultats des analyses représentent 42 forages au diamant totalisant 10 230,5 mètres dans le cadre du programme de forage de délimitation de 2022 en cours, qui prévoit la réalisation de 22 000 à 24 000 mètres de forage afin de délimiter les zones minéralisées sur une grille nominale de sondages espacés de 100 x 50 mètres en vue d'appuyer une future première estimation des ressources minérales. Jusqu'à présent, environ 70 forages au diamant totalisant 18 225 mètres ont été réalisés. D'autres résultats d'analyse seront publiés une fois reçus, validés et compilés.

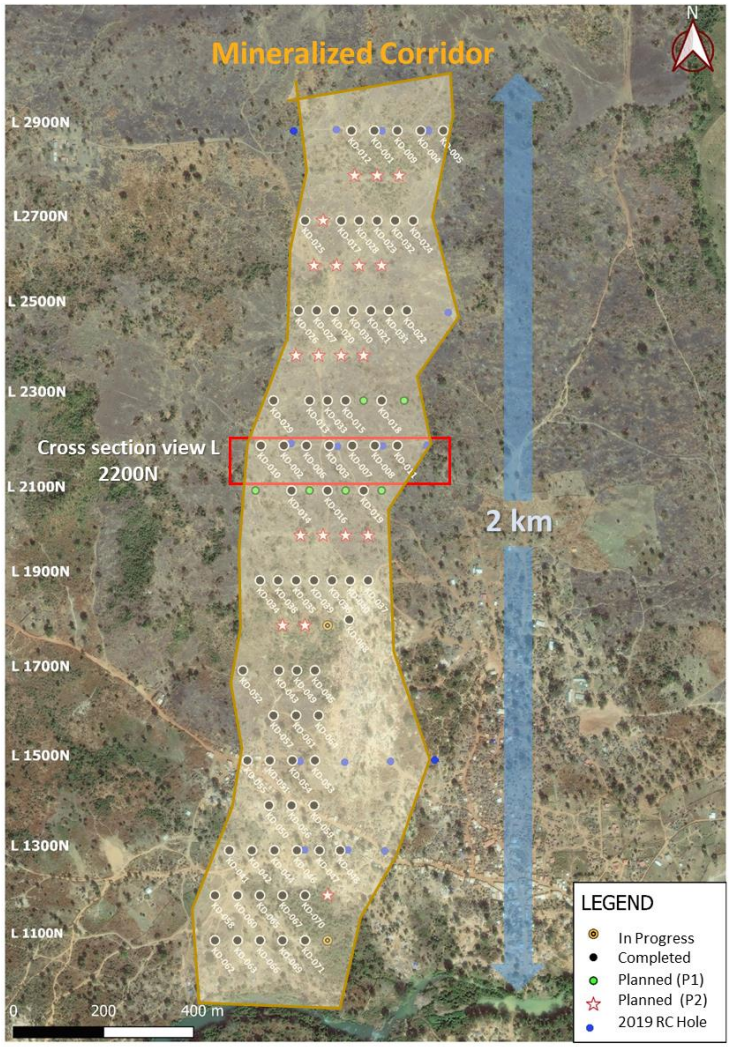

Figure 1 – Vue en plan des trous de forage au projet Karita

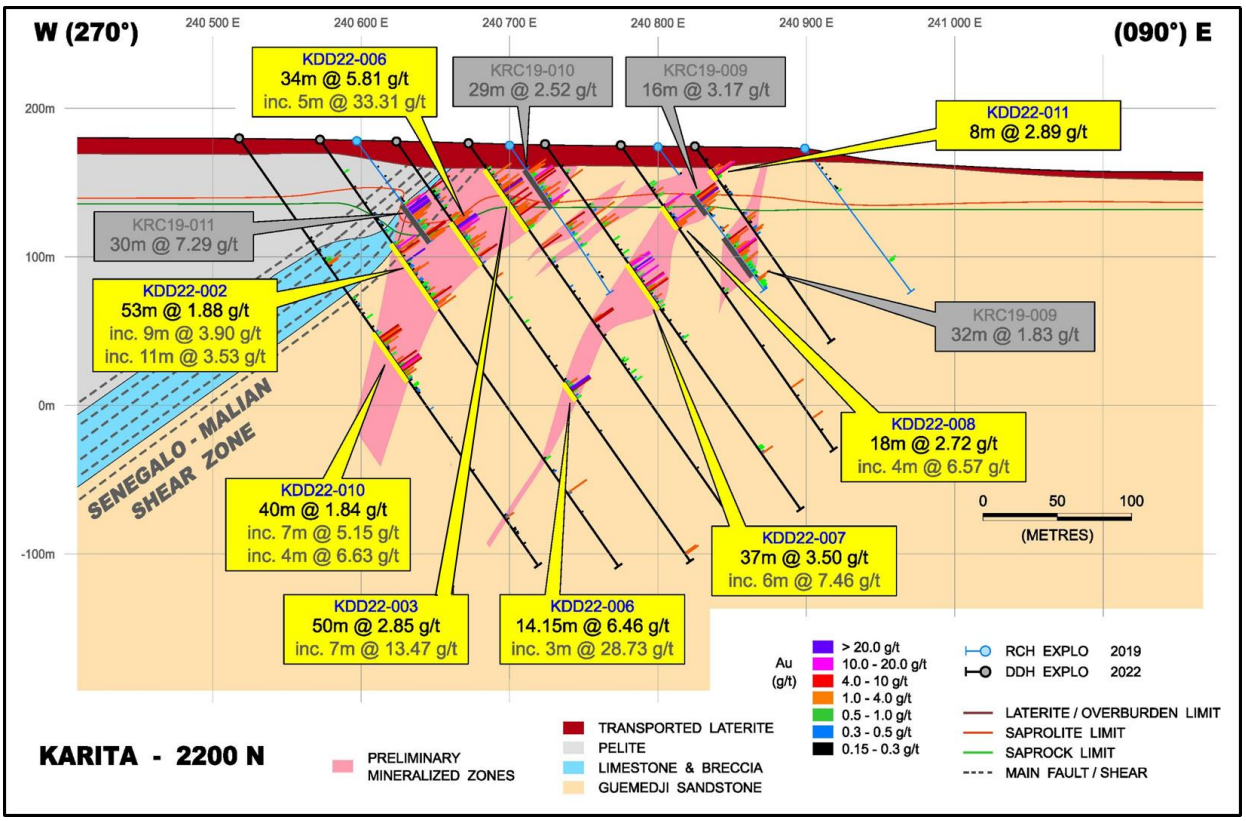

Figure 2 – Section transversale L 2200N

Note : Les intersections de trous de forage sont calculées selon une teneur de coupure moins élevée, soit de 0,3 g Au/t, et peuvent contenir des intervalles à teneur plus faible dont la longueur de la carotte peut atteindre jusqu'à 5 mètres

Prochaines étapes

Des forages additionnels totalisant environ 4 000 à 6 000 mètres sont prévus dans le second semestre dans le cadre du programme de forage de délimitation de 2022. Les résultats du programme de forage seront compilés, validés et interprétés afin d'élaborer un modèle du gisement pour appuyer la réalisation d'une première estimation des ressources minérales prévue en 2023.

Le projet aurifère Karita

Le projet aurifère Karita, détenu en propriété exclusive par IAMGOLD, comprend un permis d'exploration couvrant une superficie totale de 100 kilomètres carrés et est situé en Guinée, dans la boutonnière Kédougou-Kéniéba d'âge Birimien du craton ouest-africain, le long de la frontière du Sénégal, de la Guinée et du Mali.

En 2017, la Société a terminé un programme de reconnaissance géologique et d'échantillonnage géochimique de termitières sur la zone du permis de Karita afin d'évaluer l'extension interprétée du corridor minéralisé de Boto-Diakha, en Guinée. On croit que la zone recouvre une extension de la zone de cisaillement Sénégal-Mali prolifique et régionalement importante, latéralement entre deux gisements d'IAMGOLD : le gisement Boto au Sénégal, au nord, et le gisement Diakha du projet Siribaya au Mali, au sud. Le programme d'échantillonnage a permis d'identifier une large anomalie géochimique aurifère délimitée sur une longueur de près de 2 kilomètres, semblable à celle associée aux gisements à Boto et à Diakha.

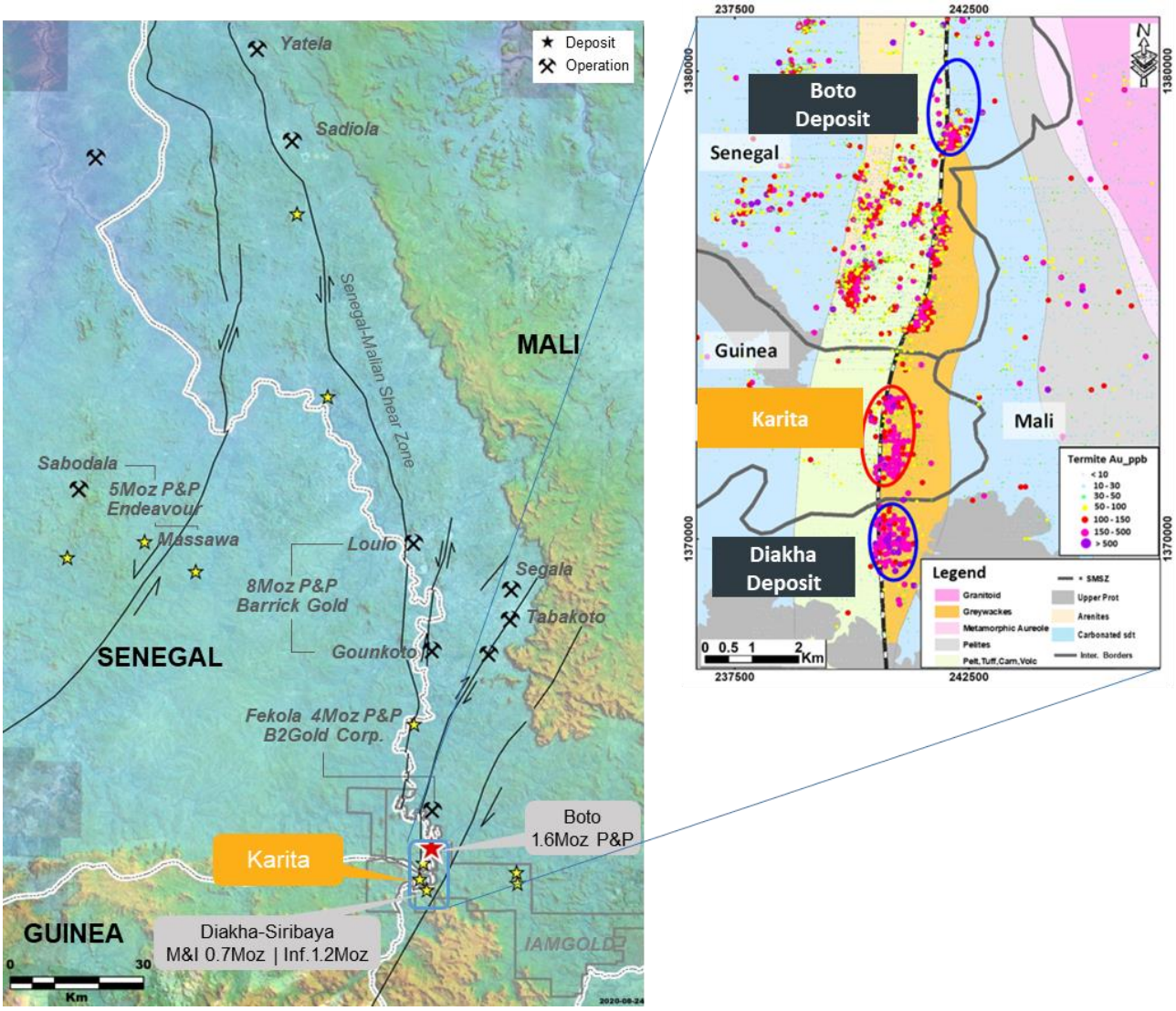

Figure 3 – Zone de cisaillement Sénégal-Mali

Le programme de forage de 2019 a été conçu de façon à déterminer la présence d'une minéralisation dans l'anomalie géochimique et comprenait du forage à circulation inverse à larges intervalles, ce qui a confirmé la présence de multiples zones de minéralisation encaissées dans une unité métasédimentaire de grès altéré en albite + hématite sur une longueur de 1,6 kilomètre.

Après d'importantes restrictions d'accès liées à la pandémie de la COVID-19, l'exploration a repris en 2022 avec l'objectif de délimiter cette nouvelle découverte en vue d'évaluer son potentiel de ressources. Les résultats jusqu'à maintenant ont confirmé la présence d'une minéralisation oxydée peu profonde se prolongeant en profondeur dans des roches fraîches, où la minéralisation est encaissée dans des lithologies métasédimentaires altérées et bréchifiées localement et présentant une altération en albite, en silice et en hématite associée à des veines de sulfures semi-massives (pyrite) disséminées et localement étroites et à de l'or occasionnellement visible. Globalement, la minéralisation présente des similitudes avec les gisements Boto et Diakha d'IAMGOLD, situés le long du même corridor.

Tableau 1 – Programme de forage au diamant de 2022 – projet aurifère Karita, Guinée											
	UTM WGS84/Zone29			AZ	Pendage	Profondeur	De	À	Longueur de carotte	Or[2]	Zones minéralisées
Trou nº	Coord. est	Coord. nord	Élévation	(°)	(°)	(m)	(m)	(m)	(m)	(g/t)	
KDD22-001	240772,3	1372899	166,8	90	-54	315	0	3	3	0,66	Zone oxydée
							77	84	7	1,87	
							94	109	15	0,71	Zone sulfurée
Incluant							94	100	6	1,29	
							132	137	5	3,74	
							210	214	4	0,51	
KDD22-002	240572,3	1372200	178,8	90	-55	350,5	**86**	**139**	**53**	**1,88**	Zone sulfurée
Incluant							86	95	9	3,9	
Incluant							100	111	11	3,53	
							115	139	24	1,04	
KDD22-003	240672,3	1372199	176,4	90	-55	326	**21**	**71**	**50**	**2,85**	Zone oxydée
Incluant							36	43	7	13,47	
							84	87	3	2,72	Zone sulfurée
							145	148	3	3,99	
							178	181	3	0,55	
							189	196	7	0,34	
KDD22-004	240875,6	1372900	169,1	90	-54	247	0	6	6	1,06	Zone oxydée
							17	19	2	1,11	
							96	100	4	2,03	Zone sulfurée
							127	131	4	0,56	
KDD22-005	240926,4	1372901	170,1	90	-54	190	0	13	13	1,05	Zone oxydée
							30	31	1	29,7	
							44	**66**	**22**	**1,81**	
Incluant							51	54	3	7,06	
KDD22-006	240623,8	1372199	177,7	90	-55	354	39	51	12	0,95	
							62	67	5	1,16	Zone oxydée
							67	**101**	**34**	**5,81**	Zone sulfurée
Incluant							70	75	5	33,31	
							197,9	**212**	**14,1**	**6,46**	
Incluant							203	206	3	28,73	
							338	340	2	1,82	
KDD22-007	240723,9	1372199	175,8	90	-55	300	51	69	18	0,65	Zone oxydée
							98	135	37	3,5	Zone sulfurée
Incluant							116	122	6	7,46	
							249	255	6	0,63	
KDD22-008	240775	1372199	175	90	-55	250	32	43	11	0,43	Zone oxydée
							50	**68**	**18**	**2,72**	
Incluant							62	66	4	6,57	
KDD22-009	240826,1	1372900	167,9	90	-53	276	0	6	6	0,6	Zone oxydée
							19	31	12	1,5	
							61	63	2	0,79	
KDD22-010	240517,8	1372200	179,8	90	-55	351	100	105	5	1	Zone sulfurée
							159	**199**	**40**	**1,84**	
Incluant							159	166	7	5,15	
Incluant							188	192	4	6,63	
							203	205		0,73	
KDD22-011	240824,9	1372199	174,3	90	-55	160	19	27	8	2,89	Zone oxydée
							56	62	6	0,63	Zone sulfurée
							67	73	6	0,6	

KDD22-012	240722,5	1372899	166,7	90	-54	300	112	113	1	3,15	
							145	148	3	1,33	Zone sulfurée
							257	259	2	1,28	
KDD22-013	240628,3	1372302	177,5	90	-54	275	38	46	8	0,38	Zone oxydée
							53	58	5	0,32	
							73	**94**	**21**	**2,71**	
Incluant							80	88	7	5,15	
							104	**124**	**20**	**5,33**	
Incluant							104	111	7	8,8	
Incluant							115	118	3	11,97	
							131	135	4	1,82	Zone sulfurée
							142	145	3	1,49	
							197	207	10	0,6	
Incluant							202	204	2	1,64	
							223	235	12	0,75	
KDD22-014	240589,1	1372102	178,3	90	-54	300	75	87	12	0,94	
Incluant							75	77	2	1,8	Zone oxydée
Incluant							82	87	5	1,43	
							91,4	101	9,6	0,97	
							153	159	6	6,52	
Incluant							153	155	2	9,24	Zone sulfurée
Incluant							157	159	2	10,09	
							250	252	2	2,43	
KDD22-015	240708,8	1372302	176	90	-54	225	**25**	**46**	**21**	**5,33**	
Incluant							25	31	6	7,42	Zone oxydée
Incluant							39	46	7	9,11	
							76	78	2	5,82	
							85,5	88	2,5	1,17	
							99	102,1	3,1	1,4	
							135	141	6	3,31	Zone sulfurée
							136	139	3	6,06	
							162	172	10	0,51	
KDD22-016	240670	1372101	176,3	90	-54	250	24	27	3	0,44	Zone oxydée
							54	55	1	109,9	
							129	141	12	9,49	
Incluant							129	135	6	17,95	Zone sulfurée
							149	155	6	3,21	
							172	175	3	0,58	
KDD22-017	240700,4	1372700	173,8	90	-54	312	14	35	21	1,19	Zone oxydée
Incluant							15	18	3	5,62	
							83	85	2	1,68	
							115	117	2	0,73	Zone sulfurée
							154	156	2	3,12	
							215	220	5	1,06	
KDD22-018	240789,6	1372301	174,2	90	-54	150	28	30	2	6,82	Zone oxydée
							63	81	18	1,02	Zone sulfurée
KDD22-019	240748,9	1372101	174,9	90	-54	172	**60**	**80**	**20**	**3,32**	Zone oxydée
Incluant							60	66	6	9,03	
							125	132	7	0,85	Zone sulfurée
KDD22-020	240686,1	1372500	177,7	90	-54	275	18	29	11	1,86	Zone oxydée
Incluant							25	26	1	17,4	
							77	81	4	1,1	
							99	103	4	2,2	
							123	130	7	5,16	Zone sulfurée
Incluant							123	125	2	16,58	

KDD22-021	240766	1372500	176	90	-54	243	**26**	**32**	**6**	**10,98**	Zone oxydée
KDD22-022	240847,8	1372500	175,1	90	-54	174	40	46	6	1,22	Zone oxydée
							61	67	6	1,03	Zone sulfurée
KDD22-0023	240780	1372700	176	90	-54	252	35	44	9	0,86	Zone oxydée
							62	68	6	0,6	Zone sulfurée
							73	78		1,26	
KDD22-024	240860,3	1372700	178,5				**31**	**45**	**14**	**2,3**	Zone oxydée
Incluant							31	34	3	6,42	
							128	130	2	1,52	Zone sulfurée
KDD22-025	240620	1372700	174	90	-54	303	158	169	11	0,61	Zone sulfurée
							213	215	2	2,26	
							252	**269**	**17**	**1,42**	
Incluant							252	257	5	2,97	
Incluant							265	268	3	3,24	
KDD22-026	240606	1372500	178	90	-54	276	71,6	77,9	6,3	0,63	Zone sulfurée
							102	106	4	12,9	
Incluant							103	106	3	17,04	
							157	170	13	0,47	
							198	**208**	**10**	**12,02**	
Incluant							205,1	206	0,9	119,3	
KDD22-027	240646	1372500	178	90	-54	275	94	105	11	0,92	Zone sulfurée
Incluant							102,4	104,2	1,8	3,68	
							171	174	3	1,09	
KDD22-028	240741,1	1372700	175,471	90	-54	264	**11**	**33**	**22**	**5,7**	Zone oxydée
Incluant							19	22	3	31,13	
Incluant							32	33	1	19,9	
							63	65	2	12,65	Zone sulfurée
							107	114	7	0,93	
KDD22-029	240550	1372300	179,9	90	-54	276	54	57	3	1,03	Zone oxydée
							73	76	3	21,35	Zone sulfurée
							116	**138**	**22**	**1,81**	
Incluant							120	124	4	6,12	
							160	170	10	0,81	
							192	210	18	0,77	
KDD22-030	240723,2	1372500	176,9	90	-54	258	19	21	2	2,96	Zone oxydée
							45	**63**	**18**	**4,29**	Zone sulfurée
Incluant							48	54	6	9,83	
Incluant							61	63	2	8,32	
							75	91	16	0,84	
Incluant							86,3	88	1,7	6,67	
							176,7	178,5	1,8	5,6	
KDD22-031	240806	1372500	176	90	-54	210	VN				
KDD22-032	240819,6	1372700	178,6				11,5	21	9,5	0,62	Zone oxydée
							45	**56,5**	**11,5**	**1,83**	Zone sulfurée
Incluant							49	50	1	14	
							160	162	2	2	
KDD22-033	240670,1	1372302	176,5	90	-54	250	**26**	**51**	**25**	**5,32**	Zone oxydée
Incluant							26	40	14	9,1	
Incluant							46	51	5	1,11	
							51	**83**	**32**	**1,66**	Zone sulfurée
Incluant							68	70	2	13,14	
							156	177	21	1,9	
KDD22-034	240519,8	1371902	177,2	90	-54	308	**25**	**36**	**11**	**1,22**	Zone oxydée
							141	167	26	0,65	Zone sulfurée
Incluant							152	162	10	1,32	

							180	186	6	1,28	
							206	209	3	1,65	
							243	267	24	0,83	
Incluant							246	251	5	2,18	
KDD22-035	240593,7	1371900	176,0	90	-54	250	26	28	2	4,91	Zone oxydée
							65	69	4	0,94	Zone sulfurée
							101	105	4	0,84	
							118	**128**	**10**	**0,54**	
							157	160	3	4,42	
Incluant							157	158	1	12,2	
							177	210	33	0,41	
KDD22-036	240678,7	1371900	175,0	90	-54	190	**20**	**30**	**10**	**1,2**	Zone oxydée
							41	44	3	1,69	
							64	74	10	1,9	Zone sulfurée
Incluant							65	66	1	14,3	
							166	**190**	**24**	**1,66**	
Incluant							173	175	2	8,95	
Incluant							185	187	2	4,37	
KDD22-037	240760	1371900	173,0	90	-54	121	75,5	104	28,5	1,01	Zone sulfurée
Incluant							80	82	2	4,44	
KDD22-038	240560	1371900	176,0	90	-54	275	83	88	5	0,5	Zone sulfurée
							107	117	10	0,72	
							128,1	134	5,9	0,57	
							154	160	6	0,77	
							214	**232**	**18**	**0,95**	
Incluant							222,5	229	6,5	1,87	
KDD22-039	240640	1371900	175,0	90	-54	202,0	79	81	2	0,71	Zone sulfurée
							90	97	7	0,79	
Incluant							94	97	3	1,7	
							121	123	2	2,55	
KDD22-040	240720	1371900	173,0	90	-54	165	**125**	**164**	**39**	**0,61**	Zone sulfurée
Incluant							125	133	8	1,21	
Incluant							151	157	6	1,14	
KDD22-044	240552	1371300	138,0	90	-55	290	190	180	10	0,8	Zone sulfurée
							279	**284**	**5**	**2,04**	
KDD22-046	240602	1371300	139,1	90	-55	270	40	78	38	0,51	Zone oxydée
Incluant							40	46	6	1,57	
							89	100	11	1,1	Zone sulfurée
							115	130	15	0,68	
							137	147	10	0,53	

Notes :

1. Les intersections de trous de forage sont calculées selon une teneur de coupure moins élevée, soit de 0,3 g Au/t, et peuvent contenir des intervalles à teneur plus faible dont la longueur de la carotte peut atteindre jusqu'à 5 mètres.
2. Les résultats d'analyse ne sont pas plafonnés, mais les sous-intervalles à plus haute teneur sont mis en évidence.
3. VN : valeurs négligeables
4. Le nombre de forages réalisés est insuffisant pour établir les épaisseurs vraies des intersections minéralisées, mais il est estimé qu'elles se situent entre 60 et 80 % des résultats des intervalles.

INFORMATIONS TECHNIQUES ET NOTES SUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ

Les résultats de forage énoncés dans le présent communiqué de presse ont été préparés conformément au Règlement 43-101 – *Information concernant les projets miniers*.

La personne qualifiée (« PQ ») responsable de la supervision de la préparation et de la révision de l'information technique dans le présent communiqué de presse est Philippe Biron, géo., géologue principal régional, Afrique de l'Ouest pour IAMGOLD. M. Biron est une PQ aux fins du Règlement 43-101 en ce qui a trait à l'information technique en question.

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été examinés et approuvés par Craig MacDougall, géologue professionnel, premier vice-président, Croissance, d'IAMGOLD. M. MacDougall est une PQ aux fins du Règlement 43-101. Les PQ mentionnées ci-dessus ont approuvé l'ajout des informations techniques aux présentes et ont préalablement examinées celles-ci.

L'échantillonnage et les résultats d'analyse de débris de roche provenant du forage au diamant sont soumis à un programme d'assurance qualité et de contrôle de la qualité (AQ-CQ) adhérant aux meilleures pratiques de l'industrie et comprennent l'insertion de matériaux de référence certifiés. Des carottes provenant du forage au diamant sont recueillies à partir de trois foreuses au diamant, à généralement un mètre d'intervalle, sous la supervision directe des géologues et des techniciens et techniciennes d'IAMGOLD sur le terrain. Les carottes sont coupées en deux à l'aide d'une scie ; une moitié est conservée au site à des fins de référence, tandis que l'autre est envoyée au laboratoire pour préparation et analyse.

Les échantillons d'analyse sont préparés et analysés au Laboratoire d'analyse minérale du Bureau Veritas à Bamako en utilisant la pyroanalyse standard d'une charge de 50 grammes et la finition d'absorption atomique (FA450). Les échantillons donnant des valeurs supérieures à 10 g Au/t sont réanalysés par pyroanalyse avec fini gravimétrique.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent communiqué de presse contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques, abordant des activités, des événements ou des développements que la Société croit, prévoit ou anticipe qu'ils se produiront ou pourraient se produire dans le futur sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables par, mais sans s'y limiter, l'utilisation des termes « pouvoir », « devoir », « continuer », « s'attendre à », « axer », « budgéter », « anticiper », « estimer », « prévoir », « sembler », « planifier », « chercher à », « viser », « compter », « croire » ainsi que « prévisions », « perspectives », « potentiel », « indice », « cible », « stratégie » ou « projet » y compris dans une tournure négative ou des variantes de ces termes ou une terminologie comparable. Les énoncés prospectifs sont sujets à certains risques et incertitudes, dont la plupart sont indépendants de la capacité de la Société à maîtriser ou à prédire, et qui pourraient avoir pour effet de faire différer de façon importante les événements ou les résultats réels de la Société par rapport à ceux évoqués dans les énoncés prospectifs. Les facteurs qui pourraient faire différer de façon considérable les résultats ou événements réels des attentes comprennent des écarts dans la teneur minérale des matières déterminées comme étant des réserves minérales et des ressources minérales par rapport aux attentes ; l'incapacité d'estimer avec exactitude les ressources minérales et les réserves minérales ; des hausses inattendues des coûts en immobilisations, des coûts d'exploitation et des coûts de prospection ; des changements dans les plans de mise en valeur ou les plans miniers en raison de modifications de facteurs logistiques ou techniques ou autres facteurs ; des résultats futurs de prospection qui pourraient ne pas correspondre aux attentes de la Société ; des changements dans les marchés mondiaux d'or et d'autres risques divulgués dans le plus récent formulaire 40-F (nommé *Form 40-F/Annual Information Form*) d'IAMGOLD déposé auprès de la de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») à l'adresse https://www.sec.gov/edgar.shtml, et des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com, qui sont intégrés aux présentes par renvoi. Tout énoncé prospectif est valable seulement à partir de la date à laquelle il a été effectué et, sauf s'il en est autrement exigé par les lois sur les valeurs mobilières en vigueur, la Société n'a aucune intention ou

obligation de mettre à jour tout énoncé prospectif. La Société ne s'engage nullement à mettre à jour publiquement ou à diffuser toute révision de ces énoncés prospectifs résultant de nouvelles informations, des événements futurs ou autres sauf si les lois l'exigent.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS CONCERNANT LA DIVULGATION D'ESTIMATIONS DE RESSOURCES MINÉRALES

Les mentions de ressources minérales contenues dans le présent communiqué de presse ont le sens qui est donné à ce terme dans le Règlement 43-101 et dans les Normes de définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») pour les ressources minérales et les réserves minérales, qui ont été adoptées par le conseil de l'ICM, en leur version modifiée (les « normes de l'ICM »). Ces normes sont similaires à celles utilisées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») dans le *Industry Guide No. 7*, selon l'interprétation du personnel de la SEC. Toutefois, les définitions du Règlement 43-101 et celles des normes de l'ICM diffèrent à certains égards de celles du *Industry Guide No. 7*. Par conséquent, les renseignements sur les ressources minérales contenus dans le présent communiqué de presse peuvent ne pas être comparables à des renseignements similaires qui ont été divulgués par des sociétés américaines.

Par suite de l'adoption de modifications aux règles de divulgation de la SEC (les « règles de modernisation de la SEC »), qui alignent plus étroitement ses exigences et politiques de divulgation pour les propriétés minières sur les pratiques et normes des autorités de réglementation actuelles globales et celles de l'industrie, y compris le Règlement 43-101 et les normes de l'ICM, et qui sont entrées en vigueur le 25 février 2019, la SEC reconnaît désormais les estimations des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées ». Les émetteurs ont été tenus de se conformer à ces règles de modernisation de la SEC au cours de leur premier exercice commençant le 1er janvier 2021 ou après, bien que les émetteurs canadiens qui déclarent leurs activités aux États-Unis en utilisant le système d'information appelé *Multijurisdictional Disclosure System* (« MJDS ») puissent toujours appliquer le Règlement 43-101 plutôt que les règles de modernisation de la SEC lorsqu'ils utilisent les formulaires de déclaration d'enregistrement et de rapport annuel du MJDS de la SEC.

Les investisseurs américains sont prévenus que, bien que la SEC reconnaisse désormais les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » et les « ressources minérales présumées » aux termes des règles de modernisation de la SEC, ils ne doivent pas supposer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux de ces catégories seront un jour converties en une catégorie supérieure de ressources minérales ou en réserves minérales. Ces termes comportent une grande part d'incertitude quant à leur faisabilité économique et juridique. En vertu de la réglementation canadienne, les estimations des ressources minérales présumées ne peuvent constituer la base des études de faisabilité ou de préfaisabilité, sauf dans des circonstances limitées.

Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer que les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » ou les « ressources minérales présumées » sont ou seront économiquement ou légalement exploitables. Par ailleurs, les « ressources minérales présumées » comportent une grande part d'incertitude quant à leur existence et à leur faisabilité économique et juridique. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure.

Au sujet d'IAMGOLD

IAMGOLD est une société de rang intermédiaire qui exerce des activités en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Afrique de l'Ouest. La Société possède trois mines en exploitation : Essakane (Burkina Faso), Rosebel (Suriname) et Westwood (Canada), et construit le projet à grande échelle et de longue durée Côté Gold (Canada), dont la mise en production est prévue vers la fin de 2023. De plus, la Société possède un robuste éventail de projets de mise en valeur, de développement et d'exploration dans des districts à fort potentiel dans les Amériques et en Afrique de l'Ouest.

La Société emploie environ 5 000 personnes et est déterminée à maintenir sa culture d'exploitation minière responsable dans le cadre de toutes ses activités en respectant des normes strictes en matière de protection de l'environnement, de pratiques sociales et de gouvernance, y compris son engagement Zéro Incident®. Les titres d'IAMGOLD sont inscrits à la cote de la Bourse de New York (NYSE : IAG) et de la Bourse de Toronto (TSX : IMG), et la Société fait partie des entreprises figurant sur l'indice Jantzi Social Index, qui est pondéré selon la capitalisation boursière qui se compose d'actions ordinaires de sociétés choisies en fonction de leur responsabilité sociale selon un vaste ensemble de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Personnes-ressources IAMGOLD

Graeme Jennings, vice-président, Relations avec les investisseurs
Tél. : 416 360-4743 | Cellulaire : 416 388-6883

Philip Rabenok, directeur, Relations avec les investisseurs
Tél. : 416 933-5783 | Cellulaire : 647 967-9942

Sans frais : 1 888 464-9999
info@iamgold.com

Vous pouvez obtenir une copie de ce communiqué de presse par courriel, sur le site Web d'IAMGOLD à www.iamgold.com et sur le site Web de Newsfile à www.newsfilecorp.com. Vous pouvez obtenir tous les documents importants d'IAMGOLD sur le site www.sedar.com ou www.sec.gov.

The English version of this press release is available at www.iamgold.com/.